



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°53-2022-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

/

53-2022-01-06-00002 - 20220106-DCPPAT\_arrêté portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne (4 pages) Page 3

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /**

53-2022-01-03-00002 - 20211228 ddetspp\_Arrt\_Habilitation\_faucrot.odt (2 pages) Page 8

## **Direction départementale des finances publiques 53 /**

53-2022-01-04-00001 - DIRECTION - Fermetures exceptionnelles des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne - Année 2022 (1 page) Page 11

53-2022-01-06-00001 - POLE GESTION PUBLIQUE - Délégation de signature du pôle Gestion publique au 01/01/2022 (4 pages) Page 13

## **secrétariat de l'Etat Major préfecture de la zone de défense et sécurité Ouest**

/

53-2021-12-24-00005 - Décision Subdélégation signature Chorus (3 pages) Page 18

## **Secrétariat maison d'arrêt de Laval /**

53-2022-01-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature 05.01.2022 (1 page) Page 22

53-2022-01-05-00002 - Tableau décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature - 05.01.2022 (8 pages) Page 24

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-01-06-00002

20220106-DCPPAT\_arrêté portant délégation de  
signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de  
l'arrondissement de Laval, arrondissement  
chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial

**Arrêté du 6 JAN. 2022**

portant délégation de signature à M. Samuel GESRET ,  
secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,  
sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu,  
et suppléance du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 août 2021 portant nomination de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 portant cessation de fonctions de la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, déférés, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats d'un montant inférieur à 100 000€ hors taxes, recours gracieux, mémoires, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Mayenne.

Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- les réquisitions du comptable.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la suppléance du préfet est exercée par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne.

**Article 5** : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval, en outre sous-préfet de Château-Gontier, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un Etat de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,

- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un Etat de l'Union Européenne,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur (s),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

**Article 6 :** la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du délégataire devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

**Article 7 :** Nonobstant la délégation mentionnée à l'article 1, M. Samuel GESRET appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet.

**Article 8 :** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne, est abrogé.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT



Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Mayenne

53-2022-01-03-00002

20211228 ddetspp\_  
Arrt\_Habilitation\_faucrot.odt





**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Services vétérinaires  
Santé et protection animales**

**Arrêté  
attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame FAUCROT Éloïse, docteur vétérinaire**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée par **Madame FAUCROT Éloïse**, né le 26/03/1996, à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, docteur vétérinaire ;

CONSIDÉRANT que **Madame FAUCROT Éloïse** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame FAUCROT Éloïse**, docteur vétérinaire (n° Ordre 31987).

**ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

**ARTICLE 3 :**

**Madame FAUCROT Éloïse** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4 :**

**Madame FAUCROT Éloïse** pourra être appelée par le préfet des différents départements dans lesquels elle exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 03 janvier 2022

Pour le préfet, et par délégation,

Le chef du service santé et protection animales,  
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-01-04-00001

DIRECTION - Fermetures exceptionnelles des  
services de la Direction départementale des  
Finances publiques de la Mayenne - Année 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex

**Fermetures exceptionnelles des services  
de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne  
Année 2022**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** . – Les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne seront exceptionnellement fermés les 27 mai, 15 juillet et 31 octobre 2022.

**Article 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

À Laval, le 04/01/2022

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Mayenne

Signé

Alain CUIEC

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2022-01-06-00001

POLE GESTION PUBLIQUE - Délégation de  
signature du pôle Gestion publique au  
01/01/2022

Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex

## Délégations spéciales de signature au pôle Gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M<sup>me</sup> Catherine Audet, inspectrice divisionnaire de classe normale, chargée de mission, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle, à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

#### **I- Secteur Public local**

##### **1- Service CEPL**

- M<sup>me</sup> Nathalie Blain, inspectrice des Finances publiques, responsable du service « CEPL », M<sup>me</sup> Nelly Lecourt, M<sup>me</sup> Christine Lucas et M<sup>me</sup> Géraldine Marissiaux, contrôleuses principales des Finances

publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service.

## 2- Dématérialisation - Moyens modernes de paiement

- M. Fabrice Ecoublet, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission dématérialisation et correspondant « moyens modernes de paiement » à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

## 3 – Taxe intérieure de consommation

- M<sup>me</sup> Laurence Doreau, inspectrice des Finances publiques, M Cyrille Ponsot, contrôleur principal des finances publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

## 4 - Fiscalité directe locale

- M. Loïs Poisson, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission Fiscalité Directe Locale et M<sup>me</sup> Magali Daguier, contrôleuse principale des Finances publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs au service Fiscalité directe locale.

## **II- Secteur Etat**

### 1- Comptabilité

- M<sup>me</sup> Sandrine Leray, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Comptabilité », M<sup>mes</sup> Orlane Chevallier, Véronique Haie et Marianne Monnier, contrôleuses principales des Finances publiques et M<sup>me</sup> Annie Perrot, contrôleuse des Finances publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les documents relatifs aux opérations avec la Banque de France ;
- les demandes de renseignements relatives aux versements sans référence ;
- les courriers relatifs au CCP AD.

### 2- Recettes non fiscales

- M. Luc Mobèche, inspecteur des Finances publiques, chef du service « Recettes non fiscales » à effet de signer les documents suivants :

- les récépissés de notification de saisie-attribution ;
- les demandes d'émission de titres de perception exécutoires ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux sommaires et des prises en charge et des recouvrements, application REP ;
- l'octroi de délai de paiement ;
- les documents courants du service ;
- les déclarations de recettes ;

- les remises de majoration.

### 3- Service Local du Domaine

- M<sup>me</sup> Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire, responsable du service local du Domaine et M<sup>me</sup> Ghislaine Foucher, contrôlease principale des Finances publiques reçoivent le pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements relatifs au service local du Domaine.

### 4- Dépôts et services financiers

- M<sup>me</sup> Sandrine Leray, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Dépôts et Services Financiers » et M<sup>mes</sup> Corine Calvez-Douessin et Annie Louise, contrôleuses des Finances publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les récépissés de consignations et les ordres de paiement de déconsignation ;
- tous les documents relatifs à des opérations avec la Banque de France ;
- les endos des chèques portés au crédit des comptes de dépôt ;
- les déclarations de recettes et de dépôts de tous fonds et valeurs ;
- les récépissés de notification de saisie-attribution pour les comptes gérés par le service ;
- les attestations fiscales.

### 5- Affaires Économiques

- M. Luc Mobèche, inspecteur des Finances publiques chargé de mission « Affaires Économiques » à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission expertise financière.

**Article 2** : délégation spéciale de signature est donnée en matière de déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à :

- M<sup>me</sup> Céline Delaunay, administratrice des finances publiques adjointe (AFIPA), directrice du pôle Gestion publique ;
- M. Luc Mobèche, inspecteur des Finances publiques, chef du service «Recettes non fiscales»

**Article 3** : délégation spéciale de signature est donnée en matière de signature des comptes de gestion des collectivités locales et établissements de santé à :

- M<sup>me</sup> Céline Delaunay, administratrice des finances publiques adjointe (AFIPA), directrice du pôle Gestion publique ;
- M<sup>me</sup> Nathalie Blain, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL.



**Article 4 :** la présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2021 et prend effet le 1er janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Le 6 janvier 2022

Le Directeur départemental  
des Finances publiques

*Signé*

Alain Cuiec

secrétariat de l'Etat Major préfecture de la zone  
de défense et sécurité Ouest

53-2021-12-24-00005

Décision Subdélégation signature Chorus

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes  
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **362** « écologie »,
- **363** « compétitivité »,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BAJEUX** Manon
4. **BALLUAIS** Olivier
5. **BAUDIER (LEGROS)** Line
6. **BENETEAU** Olivier
7. **BENTAYEB** Ghislaine
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BERTHOMMIERE** Christine
10. **BESNARD** Rozenn
11. **BIDAL** Gérard
12. **BIDAULT** Stéphanie
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUEXEL** Nathalie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-Lise
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CATY** Nina
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALIER-RIOU** Virginie
27. **CHEVALLIER** Jean-Michel
28. **COISY** Edwige
29. **CONTRAIRE** Sarah
30. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
31. **DAGANAUD** Olivier
32. **DANIELOU** Carole
33. **DEMBSKI** Richard
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAIGNON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GHIGO** Julie
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leila
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIERE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEMONNIER** Corentin
68. **LERAY** Annick
69. **LERMENIER** Lionel
70. **LODS** Fauzia
71. **LUNVEN** Elodie
72. **MARCHAND** Elitza
73. **MARSAULT** Hélène
74. **MAY** Emmanuel
75. **MENARD** Marie
76. **NAULIN** Catherine
77. **NJEM** Noémie
78. **PAIS** Régine
79. **PERNY** Sylvie
80. **PIETTE** Laurence
81. **PRODHOMME** Christine
82. **REPESSE** Claire
83. **ROBERT** Karine
84. **ROPERT** Laëtitia
85. **ROUAUD** Elodie
86. **ROUX** Philippe
87. **SADOT** Céline
88. **SALAUN** Emmanuelle
89. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
90. **SALM** Sylvie
91. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
92. **SEREDINE** Laura
93. **SOUFFOY** Colette
94. **TIZON** Stéphanie
95. **TOUCHARD** Véronique
96. **TREHEL** Sophie
97. **TRIGALLEZ** Ophélie
98. **TRILLARD** Odile
99. **VERGEROLLE** Lynda
100. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BAUDIER (LEGROS)** Line
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BIDAULT** Stéphanie
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CADOT** Anne-Lise
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHERRIER** Isabelle
13. **CHEVALLIER** Jean-Michel
14. **COISY** Edwige
15. **CONTRAIRE** Sarah
16. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
17. **DANIELOU** Carole
18. **DISSERBO** Mélinda
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DUCROS** Yannick
21. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
22. **FUMAT** David
23. **GAC** Valérie
24. **GAIGNON** Alan
25. **GARANDEL** Karelle
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GRILLI** Mélanie
30. **GUENEUGUES** Marie-Anne
31. **GUESNET** Leila
32. **GUERIN** Jean-Michel
33. **HERY** Jeannine
34. **HOCHET** Isabelle
35. **KEROUASSE** Philippe
36. **LE NY** Christophe
37. **LERAY** Annick
38. **LERMENIER** Lionel
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **PERNY** Sylvie
46. **REPESSE** Claire
47. **ROBERT** Karine
48. **ROUAUD** Elodie
49. **SALAUN** Emmanuelle
50. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
51. **SALM** Sylvie
52. **SOUFFOY** Colette
53. **TOUCHARD** Véronique
54. **TREHEL** Sophie
55. **TRIGALLEZ** Ophélie
56. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

**Article 2** - La décision établie le 25 octobre 2021 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021.

Fait à Rennes, le 24 décembre 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

Antoinette GAN

Secrétariat maison d'arrêt de Laval

53-2022-01-05-00001

Arrêté portant délégation de signature  
05.01.2022

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

**Maison d'arrêt de LAVAL**

**A LAVAL,**

**Le 5 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DELALANDE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 avril 2015 portant mutation de Monsieur Jérôme DELALANDE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL à compter du 4 mai 2015.

Monsieur Jérôme DELALANDE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEGOUEY, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de LAVAL aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Martial CHAPU, chef de détention à la maison d'arrêt de LAVAL, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cathy DEMULDER, adjointe au chef de détention à la maison d'arrêt de LAVAL, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie ROMAGNE, première surveillante à la maison d'arrêt de LAVAL, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ludovic ACHEZ, premier surveillant à la maison d'arrêt de LAVAL, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric SILVA, premier surveillant à la maison d'arrêt de LAVAL, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département la Mayenne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jérôme DELALANDE



Secrétariat maison d'arrêt de Laval

53-2022-01-05-00002

Tableau décisions du chef d'établissement  
pouvant faire l'objet d'une délégation de  
signature - 05.01.2022



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement : Monsieur Yann DEGOUEY, chef de service pénitentiaire**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire) : pas de personnel appartenant au corps de catégorie A**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants) : Monsieur Martial CHAPU et Madame Cathy DEMULDER capitaines**
- 4 : majors et 1ers surveillants : Madame ROMAGNE Sophie, Monsieur ACHEZ Ludovic et Monsieur SILVA Frédéric, premiers surveillants**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X		X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X		X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X		X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X		X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X		X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X		X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X		X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X		X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X		X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X		X	X

Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RJ	X		X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X		X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X		X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X		X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X		X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X		X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X		X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X		X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X		X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X		X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X		X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X		X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X		X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RJ	X		X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI	X		X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 57-6-24	X		X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X		X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RJ	X		X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-79	X		X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 57-6-24	X		X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 57-7-82	X		X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI	X		X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-6-24	X		X	X
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-5 +				
	R. 57-7-12	X		X	X

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X		X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X		X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X		X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X		X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X		X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		X	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X		X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X		X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X		X	
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X		X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X		X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X		X	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X		X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X		X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X		X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-IRI	X		X	
<b>Mineurs</b>					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X		X	X

Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	



<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X			X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X			X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP		R. 57-6-14	X			X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI		R. 57-6-16	X			X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé		D. 369	X			X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur		D. 388	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation		D. 389	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X			X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue		D. 394	X			X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus		D. 446	X			X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X			X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X			X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle		R. 57-9-7	X			X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X			X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X			X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X			X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 57-8-11	X			X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la		R. 57-8-12	X			X

procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R.57-7-46				
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X			X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X			X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	X			X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X			X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X			X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X			X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X			X
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X			X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X			X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X			X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718				
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X			X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X			X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X			X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X			X
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X			X

<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>							
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle				142-9 D. 32-17	X		X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention				721	X		X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat				723-3 D. 142-3-1	X		X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire				723-3 D. 142	X		X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident				D. 124	X		X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur				D. 133	X		
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP				D. 144	X		X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.				D. 147-12	X		X
<b>Gestion des greffes</b>							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée				706-25-9	X		X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée				706-53-7	X		X
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé				R. 50-51	X		X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>							

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X
Autoriser le préleveur par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X
<b>Ressources humaines</b>			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X
<b>GENESIS</b>			
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	<b>R. 57-9-22</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

Fait à LAVAL, le 5 janvier 2022 par Jérôme DELALANDE, chef d'établissement

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.